

Conseil Municipal
commune de Fontenay-Mauvoisin

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 078-217802453-20240328-D2024_004-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE
N° 2024-001

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaients Présents : Messieurs LOPEZ, DUFOUR, THEPENIER, GOUYETTE, JOSSEAUME, PASCO et LE BARON, Mesdames LALLEMAND, LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE jusqu'à 20h46) et DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE jusqu'à 20h46)

Etaients Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur Modesto LOPEZ

Nombre de membres en exercice : 10 ; Présents : 10 ; Absents : 0 ; Votants : 10

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 08/01/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

1 Abstention (Monsieur LOPEZ)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

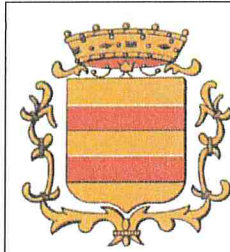
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie au titre du contrôle de légalité Le :

Et publiée le :
Certifié exécutoire le :

Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Le Maire,
Dominique JOSSEAUME



Conseil Municipal
Commune de Fontenay-Mauvoisin

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JANVIER 2024

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JOSSEAUME, DUFOUR, THEPENIER, PASCO, GOUYETTE et LE BARON, Mesdames LALLEMAND et LEFEVRE (pouvoir reçu de Madame DOUVILLE)

Etaient Absents : Monsieur LOPEZ et Madame DOUVILLE (pouvoir donné à Madame LEFEVRE)

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Nombre de membres en exercice : 10 ; **Présents** : 8 ; **Absents** : 2 ; **Votants** : 9

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h10.

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal séance du 05/12/2023,
3. Galette des rois 2024
4. Mise en place du taux de limitation de l'exonération de la taxe foncière,
5. Informations diverses.

Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Point n° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,
9 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 078-217802453-20240328-D2024_004-DE



Remarques : RAS

Point n° 3 : GALETTES DES ROIS 2024

Le Maire informe que la commune convie comme tous les ans les aînés de la commune (+ de 65 ans) à la traditionnelle galette des rois qui aura lieu le mardi 16 janvier à 15h dans la salle des fêtes de la commune.

Les accompagnateurs des ayant droits peuvent venir à cette manifestation avec une participation financière d'un montant de 3 €.

Ces fonds seront reversés à l'association d'aide aux animaux, le CIPAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,
9 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- DECIDE d'appliquer le tarif de 3 € pour les personnes qui ne sont pas ayant droits et de reverser ces fonds au CIPAM

Remarques : RAS

Point n° 4 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION

Selon l'article 1383 du Code général des impôts, la commune a la possibilité de prendre une délibération prévue à l'article 1639 A bis afin de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation

La commune peut choisir d'exonérer selon l'article du précédent alinéa à hauteur des taux suivants : 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

La commune peut choisir de limiter l'exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévues aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code générale des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation,
- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Remarques : RAS

Point n° 8 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Extension salle des fêtes : Les charpentiers interviendront à partir du 10/01. La salle des fêtes sera toujours accessible pendant l'ensemble des travaux. Monsieur JOSSEAUME a fait remarquer que la jonction pavé et la continuité en béton qui a été faite n'est pas belle. Il faut que des pavés viennent remplacer le béton afin que cela reste harmonieux.

Cimetière : Monsieur JOSSEAUME a redemandé à la commission travaux dirigée par Monsieur THEPENIER, adjoind au Maire, de travailler sur les reprises de concessions du cimetière.

La mare lavoir : suite à l'accord donné par l'expert, nous avons reçu le remboursement des 6 946 € concernant le curage total de la mare. Monsieur JOSSEAUME demande à Monsieur THEPENIER de se renseigner pour savoir quelles entreprises pourraient intervenir pour refaire le fond de mare et le curage totale.

LALOME : La société LALOME a acquis les terrains (LECREF/LECOQ) rue de Moutier et est en cours d'acquisition du terrain du Clos Boulet (Claude MURET).

Il y a quelques mois LALOME est venu présenter un projet pour l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) du Clos Boulet (voir plan ci-joint) qui ne correspond pas à l'OAP définie dans le PLUI. Monsieur JOSSEAUME les en a informés. Ils sont revenus fin décembre relancer leur proposition sans avoir effectué de modification malgré les remarques de Monsieur JOSSEAUME. Ils ont argumenté que leur projet était plus écologique car moins de béton et qu'il y avait moins de parcelles en drapeau que le projet qui nous avait été proposé par TAM qui répondait plus à la définition de l'OAP. D'autre part, leur projet prévoit l'installation d'une pompe de relevage pour les eaux usées qui est nettement moins chère à l'installation alors qu'il est possible de se raccorder aux réseaux existants situés dans l'impasse des Tilleuls ou derrière le terrain de Monsieur HERON/HEBERT via le Fond de Paradis ce qui entraîne des frais financiers élevés. Le projet proposé ne répond pas à l'OAP prévue dans le PLUI.

La GPSEO a informé la commune qu'elle ne reprendrait pas la voirie créée. Par conséquent, la commune devra reprendre l'entretien de la voirie et l'entretien de la pompe de relevage. Il faut savoir que les pompes de relevage n'ont qu'une durée de vie limitée et que cet élément reste fragile et demande un entretien constant et très régulier. Elles dégagent souvent des odeurs désagréables et sont bruyantes.

De plus en regardant le projet proposé, nous constatons qu'aucun système de secours incendie n'est prévu dans ce lotissement.

Monsieur JOSSEAUME demande à l'ensemble des conseillers si le projet proposé tel quel leur convient. ***L'ensemble des conseillers indique que le projet ne répondant pas à ce qui est prévu dans l'OAP du PLUI n'est pas acceptable.***

De plus, lors de leur étude pour le lotissement du Moutier, ils ne se sont pas rendus compte que la capacité électrique actuelle ne supporterait pas la charge de 10 logements supplémentaires. Par conséquent, il souhaiterait installer un transformateur électrique sur le parking de l'école afin d'éviter de faire des tranchées dans les rues de la commune en partant de la rue du Clos de Rame (près de chez Madame KUBLER Danièle) et que celui-ci soit pris en charge partiellement par la commune. En installant le transformateur sur notre parking, ils ont pour projet de raccorder électriquement les habitations des deux terrains Moutier et Clos Boulet (parcelle A46) via la sente qui relie le lotissement du Moutier au parking situé derrière l'école élémentaire. Ca leur permettrait de ne pas prendre d'emprise sur leurs terrains et de réduire leurs frais financiers. Le coût d'un transformateur est d'environ 50 000 € minimum. La commune n'a pas besoin de ce transformateur car nous avons l'école et la borne foraine qui sont accessibles et suffisamment puissantes.

Monsieur JOSSEAUME demande à l'ensemble des conseillers si l'installation d'un transformateur pour alimenter électriquement les habitations du lotissement du Moutier et du Clos Boulet sur le parking de l'école est possible, l'argument avancé par la société LALOME que l'installation de ce transformateur sur le parking de l'école éviterait d'ouvrir plusieurs rues de la commune ne tient pas car qu'il soit placé sur ce parking ou sur la parcelle rue du Moutier les rues devront être creusées depuis la rue du Clos de Rame pour passer les lignes électriques. ***L'ensemble des conseillers indique que l'installation du ou des transformateurs doit être faite sur la propriété de la société LALOME et non sur le domaine public et que nos propres terrains seront desservis sans problème.***

Site internet : Monsieur DUFOUR informe que le site est finalisé à 95 %. Il devrait être mis en ligne aux alentours du 25/01/2024

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clos la séance à 20h29.

Le 9 janvier 2024

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME

Secrétaire de séance

Monsieur Marc GOUYETTE